ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 415 031 000

Siège social : 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 18 juin 2021 à 10 heures GMT, qui se tiendra à l'Hôtel 2 Février de Lomé.

L'Assemblée Générale sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/20
2. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 440 de l'AUSCGIE
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE
4. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres
5. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/20
7. Renouvellement des mandats des administrateurs
8. Désignation d'un 4ème administrateur indépendant
9. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2021
10. Autorisation préalable pour la mise en place d'un emprunt obligataire
11. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

A titre extraordinaire

12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions de préférence à dividendes prioritaires sans droit de vote, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé
13. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions prises par le gouvernement du Togo pour lutter contre sa propagation, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2021 se tiendra, suivant les modalités d'organisation et de participation suivantes :

- Les actionnaires pourront exclusivement voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à un membre du bureau, présent dans la salle de tenue de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est notamment disponible sur le site internet de la société www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs, ou retiré physiquement au siège social de ORAGROUP sis à 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, ou auprès de l'intermédiaire financier où sont inscrits les titres de l'actionnaire.

- Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et GIE (AUSCGIE). Ces projets de résolution seront adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse agmogp2021@orabank.net dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale pour pouvoir être soumis au vote de l'assemblée.

- Les documents prévus par l'article 525 de l'AUSCGIE seront disponibles au siège de la société ou consultables sur le site internet de la société www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale. Ils pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse agmogp2021@orabank.net.

- Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission électronique pour leurs demandes.

- Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée en se faisant représenter ou en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles 541 ou 831-1 de l'AUSCGIE, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- Pour l'actionnaire nominatif, dans les registres de titres nominatifs tenus par la société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le mardi 15 juin 2021 à zéro heure GMT ;

- Pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le mardi 15 juin 2021 à zéro heure GMT.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le mardi 15 juin 2021 à zéro heure GMT, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Donner procuration au Président de l'Assemblée ou donner procuration sans indication de mandataire (assimilée à un pouvoir au Président) ;
- Donner une procuration à un autre membre du bureau de son choix présent dans la salle de tenue de l'assemblée ;

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un autre membre du bureau pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Oragroup S..A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Email : agmogp2021@orabank.net ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Oragroup S. A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Email : agmogp2021@orabank.net ;

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également mis en ligne sur le site internet de la société www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs, à partir du 29 mai 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Oragroup trois (3) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée soit au plus tard le mardi 15 juin 2021 à minuit, heure GMT.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/20

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport d'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport d'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport d'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport du président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'AUSCGIE

Approuve ces rapports dans toutes leurs parties.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve spécifiquement :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, Sept milliards cinq cent soixante-quatre millions six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (7 564 609 785) et un total bilan de FCFA, cent quatre-vingt-dix-huit milliards cent soixante-treize millions six cent vingt-trois mille six cent quarante-trois (198 173 623 643).

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de F CFA, trois milliards trois cent quatre-vingt-deux millions quatre cent quarante-huit mille huit cent trente-quatre (3 382 448 834) et un total bilan de FCFA, deux cent cinquante-sept milliards quatre cent quatre-vingt-onze millions neuf cent trente-huit mille neuf cent soixante-dix-huit (257 491 938 978).

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, neuf milliards quatre cent quarante millions quatre cent neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (9 440 409 898) et un total bilan de FCFA, trois mille deux cent soixante-huit milliards deux cent quarante-trois millions cinq cent mille trois cent dix-sept (3 268 243 500 317).

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 440 de l'AUSCGIE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

Quatrième résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative

à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Sixième résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/20

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2020, s'élevant à F CFA sept milliards cinq cent soixante-quatre millions six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (7 564 609 785) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA 4 milliards huit cent vingt-sept millions cent douze mille neuf cent trente-neuf (4 827 112 939), comme suit :

• Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) :	756 460 979 F CFA
• Distribution de dividendes :	0 F CFA
• Affectation au compte de « Réserves facultatives » :	4 827 112 939 F CFA
• Affectation au compte « Report à nouveau » :	6 808 148 806 F CFA

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de la Société comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 415 031 000	69 415 031 000
Réserves obligatoires	2 286 042 758	3 042 503 737
Réserves facultatives	0	4 827 112 939
Report à nouveau	4 827 112 939	6 808 148 806
Prime d'émission	18 762 503 038	18 762 503 038
CAPITAUX PROPRES	95 290 689 735	102 855 299 520
Résultat de l'exercice	7 564 609 785	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	102 855 299 520	102 855 299 520

Septième résolution : Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration à la présente Assemblée Générale des mandats des administrateurs en place et décide de renouveler pour une période de trois ans, prenant fin en 2024, le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats de Messieurs Vincent Le Guennou, Ferdinand Ngon Kemoum, William Nkontchou, Brice Lodugnon, Jean-Louis Mattei, Marie Ange Saraka Yao, Alassane Ba, François Klitting et des personnes morales Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), et ECP Financial Holding (EFH).

Huitième résolution : Désignation d'un 4ème administrateur indépendant

L'Assemblée Générale Ordinaire, en exécution des dispositions des articles 10 et 11 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, après avoir examiné les dossiers des candidats qui ont postulé pour ledit poste, décide de nommer Monsieur Tchétché N'Guessan, en qualité d'administrateur indépendant, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, laquelle nomination prendra fin en 2024, le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Monsieur Tchétché N'Guessan a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

Par conséquent, l'Assemblée prend acte, à toutes fins utiles, que le Conseil d'Administration de la Société sera désormais composé de onze (11) administrateurs personnes physiques et morales, tous pour un mandat de trois (3) ans prenant fin en 2024, le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et mentionné dans le tableau ci-dessous :

Noms & Prénoms	Personne physique	Représentant permanent	Indépendance
Vincent Le Guennou	Oui		Non
Ferdinand Ngon Kemoum	Oui		Non
William Nkontchou	Oui		Non
Brice Lodugnon	Oui		Non
Jean-Louis Mattei	Oui		Non
Marie Ange Saraka Yao	Oui		Oui
Alassane Ba	Oui		Oui
François Klitting	Oui		Oui
Tchétché N'Guessan	Oui		Oui
BOAD	Non	Non encore notifié	Non
EFH	Non	Anne Claire Gremeaux	Non

Neuvième résolution : Fixation des indemnités de fonction des membres du conseil au titre de l'exercice 2021

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2021, la somme globale brute annuelle de F CFA deux cent vingt-trois millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingts (223 025 380), soit l'équivalent de trois cent quarante mille (340 000) Euros à titre d'indemnités de fonction.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

Dixième résolution : Autorisation préalable pour la mise en place d'un emprunt obligataire

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après en avoir délibéré, autorise la mise en place d'un emprunt obligataire par voie d'émission d'obligations non échangeables ni convertibles en actions d'un montant de cinquante milliards (50 000 000 000) de francs CFA, par appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'UMOA. L'Assemblée Générale délègue au surplus, pouvoir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter la taille de cette émission à un montant qu'il fixera en fonction de l'évolution des besoins de financement du Groupe au moment du lancement de l'opération dont l'arrangement est confié à la société HUDSON & Cie, également désignée Chef de file.

L'Assemblé Générale délègue enfin tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour :

- Procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois dans le délai d'un (1) an et d'en arrêter les modalités pratiques ;
- De fixer le taux de rémunération, la maturité et l'amortissement au moment de l'émission pour tenir compte de l'état du marché pour les opérations similaires, et généralement, d'accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de parvenir à la bonne fin de l'opération.

Onzième résolution : Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions de préférence à dividendes prioritaires sans droit de vote, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles 567-1 et suivants de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales, et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions de préférence de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant au Togo qu'à l'international ;

- Décide que les actions de préférence susceptibles d'être émises, dites Actions B, seront sans droit de vote et donneront droit à chaque exercice social ouvert à compter de l'exercice en cours lors de la décision d'émission, à un dividende prioritaire calculé sur le bénéfice distribuable, après affectation à la réserve légale, qui sera attribué par préférence aux actions ordinaires, et que ce dividende prioritaire sera égal pour chaque action de préférence B à un multiple du dividende versé par action ordinaire au titre de l'exercice considéré, arrêté par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission ;

- Décide que l'émission des actions de préférence en vertu de la présente délégation sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;

- Décide que le montant nominal des augmentations de capital social par voie d'émissions d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de FCFA dix-sept (17) milliards, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de F CFA 1000, un maximum de dix-sept millions (17 000 000) actions soit 25% du capital social ;

- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs actions à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;

- Donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

  • Signer tout contrat de garantie ;
  • Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions de préférences ainsi créées ;
  • De constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
  • Apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social, le nombre et type des actions le composant ;
  • D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et

- Prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution : Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Oragroup

Lomé, le 28 mai 2021
Le Conseil d'Administration